

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 28 BIS

N° 159

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 28 BIS

Supprimer l'alinéa 8 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le gage constitué pour les mesures d'harmonisation entre marchés publics et contrats de partenariat en termes d'éligibilité au FCTVA.